



Un titre exécutoire peut il être relance au bout de 15 ans

Par **geffray**, le **07/12/2008** à **21:08**

En 1995, je possédais un véhicule en leasing, suite à la perte de mon emploi, ne pouvant plus payer le crédit, j'ai restitué le véhicule en bon état !

A cette même époque, j'ai divorcé et déménagé, et changé de département.

En 2001, une Société de Crédit m'a envoyé des lettres recommandées me demandant de payer une certaine somme majorée de frais !!

Puis plus rien !

De nouveau en 2008, rebelotte, une nouvelle société de recouvrement à laquelle l'ancienne société de recouvrement a cédé la créance me harcèle au téléphone en me téléphonant plusieurs fois par semaine en me menaçant au point où j'ai été obligé de faire le nécessaire pour refuser les appels masqués.

Ils m'ont également envoyés une lettre recommandée me réclament une somme majorée encore de frais !!!

Je suis en invalidité, je ne peux plus travaillé et d'ailleurs je n'ai pas le droit de travailler 13 ans après, une créance si créance il y a puisque le véhicule a été rendu ! peut elle encore être réclamée !

Je suis locataire dans un immeuble HLM, et je n'ai rien à saisir !

As t on le droit de me harceler ainsi !

Merci de votre réponse

Par **chaber**, le **08/12/2008** à **07:56**

Comme déjà précisé de nombreuses fois, les sociétés de recouvrement font beaucoup

d'esbroufe pour réclamer une créance et rajote même des frais, ce qui est illégal.
La seule réponse que vous pouvez faire c'est leur demander copie du titre exécutoire et surtout ne pas parler d'un règlement quelconque Sans cet élément il y a prescription.